



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

structures administratives

Question écrite n° 65278

Texte de la question

Dans le cadre de la 10e semaine de la langue française et de la francophonie, M. le ministre de la culture et de la communication, présentant sa politique linguistique, a annoncé qu'afin d'améliorer les travaux d'enrichissement du français il allait instituer une procédure accélérée pour les termes susceptibles de s'implanter dans l'usage. À cet effet, M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la possibilité d'introduire une procédure dite « du silence » dans les procédures des commissions de terminologie et de néologisme des différents ministères qui permettrait, à partir d'un projet établi par les présidents de ces commissions ou par des groupes de travail spécifiques, permanents ou ad hoc, de favoriser une proposition rapide de néologisme par les commissions spécialisées à la commission générale de terminologie et à l'Académie française, et lui demande s'il est favorable à une telle procédure de nature à accélérer l'adoption de termes français nouveaux, avant que des mots étrangers ne s'implantent dans la langue courante.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la possibilité d'imposer aux commissions spécialisées une procédure dite « du silence » afin d'accélérer les débats sur les termes proposés. La procédure du silence est employée dans certains groupes de travail linguistiques de l'OTAN composés d'experts de la défense nationale des pays membres de cette organisation. Cette procédure n'est pas transposable dans le contexte très différent des commissions spécialisées de terminologie composées de membres bénévoles, pour la plus grande part issus de la société civile, auxquels l'État ne saurait imposer de contraintes en dehors du cadre défini du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. En outre, des méthodes de travail imposées aux présidents ou des termes imposés par un groupe de travail à l'ensemble de la commission sans recueillir son avis sont de nature à entraîner l'abandon des commissions par certains de ses membres. Cette situation serait regrettable car plusieurs administrations éprouvent des difficultés à recruter des volontaires pour les commissions spécialisées. Au demeurant, à l'expérience, il apparaît que les commissions les plus productives sont celles dans lesquelles une dynamique de groupe entraîne un consensus sur les termes proposés. C'est de la discussion entre les différents experts qui composent les commissions, certains étant spécialistes du domaine et d'autres spécialistes de la langue, que peuvent naître les termes les plus susceptibles de s'implanter ainsi que les définitions les plus claires. Enfin, il convient de noter que la quasi-totalité des termes traités par les commissions spécialisées sont des termes étrangers déjà en usage, au moins dans le vocabulaire spécialisé, les réalités ou notions nouvelles non encore dénommées étant très rares.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65278

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4901

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6634